

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
Mme Vautrin-----
ARTICLE 13

Dans l'alinéa 1 de cet article, après le mot :

« mois »,

insérer les mots :

« à compter de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.